

015/LB

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-456 du 27 octobre 2004

Décret n° _____ MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation,
à titre exceptionnel et versement de
monsieur **MANGOMA Joseph Alain** dans les
cadres des services sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu la note de service n° 802/MEPS/DGCA/DPAA du 7 mai 1997, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **MANGOMA Joseph Alain**, né le 28 décembre 1967 à Makoko, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : bâtiment, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650 pour compter du 29 juin 1998, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 29 juin 1999 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

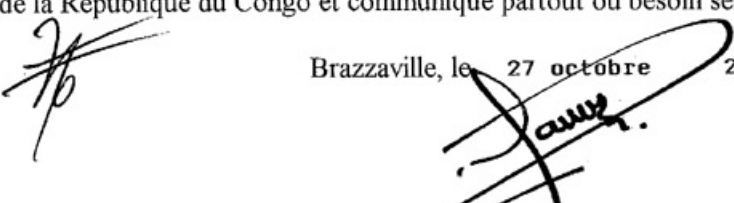
Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC= néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./

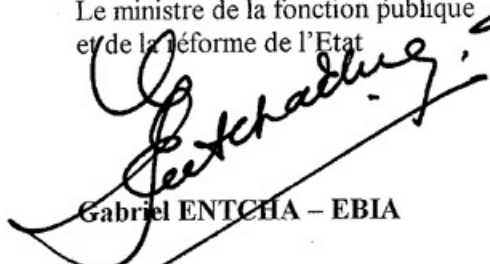
2004-456

Brazzaville, le 27 octobre 2004



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat


Gabriel ENTCHA - EBIA
Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Rigobert Roger ANDELY
Le ministre de l'enseignement
technique et professionnel,


Pierre Michel NGUMBI
AMPLIATIONS :

JORC

1

DGFP/DPME

3

MFPRE/SSST

3

DGB

3

DGCF

2

METP

2

DAAP

2

DOSSIER

3

INTERESSE

1

SGG/BC

2/22

CGC/CH